

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 mars 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL580

présenté par
Mme Fajgeles, rapporteure

ARTICLE 7

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 5 :

« Cette décision n'est pas opposable aux enfants qui établissent que la personne qui a présenté la demande n'était pas en droit de le faire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.